Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202113-20251208-2025_83-DE

Ploubezre

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 27 novembre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :
Mmes B. GOURHANT, M. P. LE CARLUER, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, R. LISSILLOUR-MENGUY, M.-C. OGER ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, G. LE BRAS, E. PENVEN.

Procurations :
R. BISS, procuration à L. JEGOU,
B. PARANTHOEN, procuration à E. PENVEN,
G. PERRIN, procuration à G. LE BRAS

Absents C. GOAZIOU, J. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	25

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice GATTA

3. URBANISME

A. CESSION DE L'ILOT B DE LA ZAC-PROJET PRIMAXES

2025-83

Exposé des faits :

Exposé des faits : Madame le Maire rappelle que la commune a signé une promesse unilatérale de vente avec PRIMALYS le 1er juillet 2025.

La promesse unilatérale de vente signée par Mme le Maire le 01/07/2025 pour la cession de l'îlot B de la ZAC du bourg a prévu une faculté de substitution soit au profit de toute personne physique ou morale que celui-ci, en conséquence il est possible de substituer la SAS PRIMAXES à la SAS PRIMALYS.

L'objet principal de PRIMAXES est la promotion immobilière de logements. PRIMAXES est une société à Actions simplifiées au capital de 250 000 € dont le siège social est 2 A rue Michel Faradau 44800 SAINT HERBLAIN.

La promesse précise que dans le cas de la réalisation au profit d'une personne autre que le bénéficiaire (PRIMALYS), celui-ci restera tenu de toutes les obligations contractées envers le promettant aux termes de la promesse,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212202113-20251208-2025_83-DE

solidairement avec la personne substituée, notamment du paiement du prix et des frais de l'exécution de l'ensemble des charges et conditions.

Vu la délibération du 27/03/2025 autorisant Madame le Maire à signer la cession de l'îlot B de la ZAC du bourg à la société PRIMALYS,

Considérant la demande de SAS PRIMALYS de substituer la promesse de vente de la SAS PRIMALYS à la nouvelle SAS PRIMAXES,

Décision : Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 26/11/2025, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité de :

Substituer la SAS PRIMAXES à la SAS PRIMALYS pour la promesse unilatérale de vente du 01/07/2025,

Maintenir tous les autres termes de la promesse de vente,

Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la vente.

À Ploubezre, le lundi 8 décembre 2025

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR

Le secrétaire,

Béatrice GATTA

MAIRIE de PLOUBEZRE
COTES D'ARMOR